

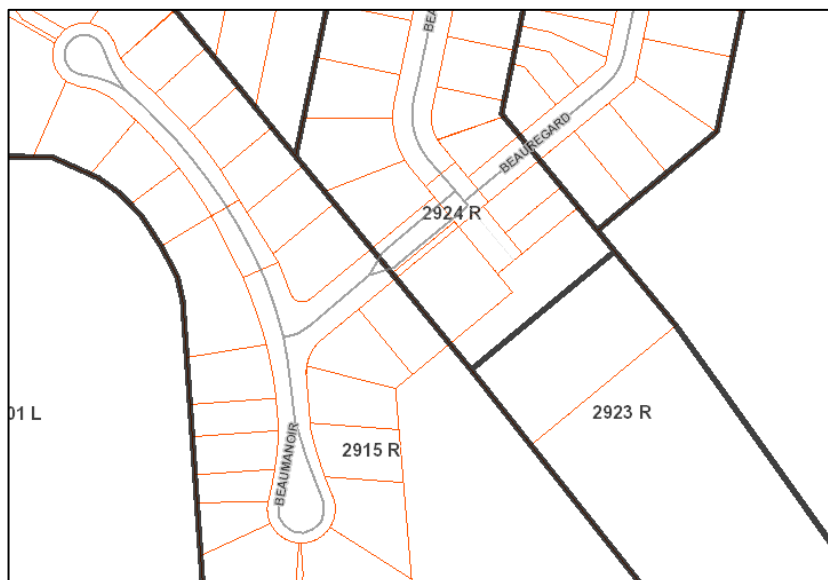
**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N° 2022-209-Z**

Règlement amendant le *Règlement de zonage n° 148* dans le but de créer une nouvelle zone résidentielle dans le prolongement de la rue Beauchamp

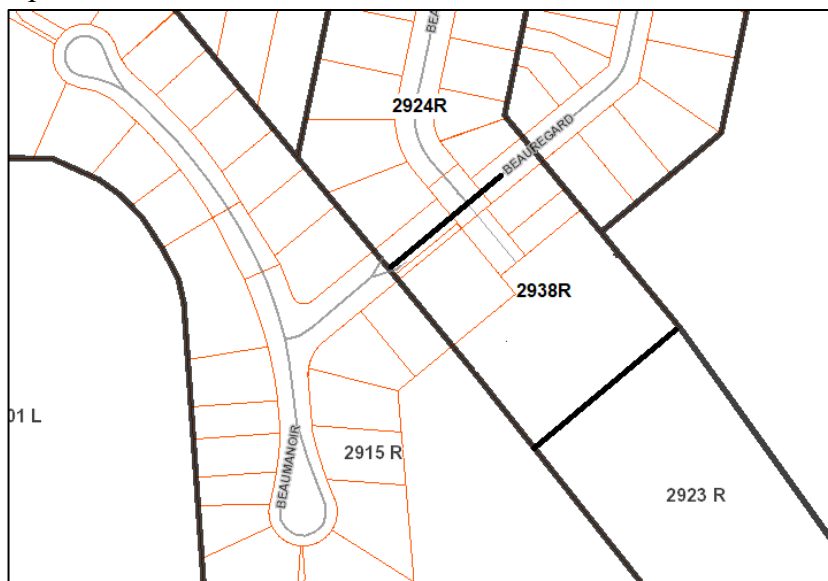
Le conseil décrète ce qui suit :

- 1- Le plan de zonage du *Règlement de zonage n° 148* est modifié en créant la zone 2938R à même les zones 2923R et 2924R, en y incluant les propriétés dont les numéros de matricules sont 4406-75-7410, 4406-75-2429, 4406-75-6560, 4406-75-5671 et 4406-75-4151, le tout tel que montré aux plans suivants :

Avant modification



Après modification



- 1- La grille des spécifications est modifiée
- a) En créant la zone 2938R;
  - b) En y autorisant les usages suivants :
    - 111. habitation unifamiliale isolée
    - 112. habitation unifamiliale jumelée
    - 131. habitation multifamiliale isolée
  - c) En y appliquant les normes suivantes :
    - nombre maximum de logements par bâtiment : 6
    - coefficient d'emprise au sol maximum : 0.3
    - marge de recul avant (en mètres) : 6
    - hauteur minimale (en étages) d'un bâtiment : 1
    - hauteur maximale (en étages) d'un bâtiment : 2
    - hauteur maximale (en mètres) d'un bâtiment : 12

2- Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

\_\_\_\_\_  
Le maire

\_\_\_\_\_  
La greffière

MLB/mcj